



## Une carte de séjour définitive pour une personne handicapé .....

Par **OCAK**, le **22/04/2010** à **19:01**

Bonjour,

J'ai un frère qui vit en France avec ma famille (ma mère, mon père), il a 32 ans, il était en Turquie, on l'a fait venir en France et il a sa carte de séjour pour un an.

Depuis 5 ans, on a pu obtenir sa carte de séjour, après une demande auprès de la préfecture car il a des problèmes psychologiques, une maladie mentale. Il a été reconnu par l'Etat et on lui a donné sa carte de séjour, il faut qu'il voit un psychiatre tous les ans, chaque fois, à la fin de sa carte de séjour d'un an et, après, avec l'accord du psychiatre, on lui renouvelle sa carte de séjour. Aussi, il a l'aide de l'Etat pour ses médicaments (100 % prise en charges, etc.).

Aujourd'hui, on avait son rendez-vous avec le psychiatre désigné par l'Etat comme d'habitude et il a dit que c'était préférable qu'il ait une carte de séjour pour toujours, Pourquoi renouveler tous les ans puisqu'il avait une maladie à vie, qu'il était indispensable qu'il soit auprès de sa famille et que ce n'était pas bien pour mon frère chaque fois d'avoir ce stress assez lourd pour lui.

Donc si je m'adresse à vous, on aimerait savoir ce qu'on peut faire pour qu'il ait une carte de séjour définitivement et à qui s'adresser ? par ou commencer ?

J'ai besoin de vos conseils.

Je vous remercie d'avance.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2019** à **04:32**

Bonjour,

Vous suivez les recommandations fixées par la préfecture, vous faites passer les examens réclamés et si vous obtenez un titre de séjour, dites-vous bien que vous êtes privilégié car la France n'est pas là pour se substituer aux services médicaux étrangers. La France n'a pas vocation à recevoir tous les malades de la planète et à les soigner aux frais des contribuables français. Si vous bénéficiez d'une telle opportunité, ne la gâchez pas en exigeant un titre définitif, ce titre pourrait vous être refusé et accompagné d'une OQTF. "La Turquie a aussi ses médecins, ses hôpitaux, ses centres de soins et c'est à la Turquie de prendre en charge ses ressortissants" : voilà ce que penseront les services administratifs ou judiciaires français.

Par **Ni3ma**, le **17/05/2019** à **12:32**

Bonjour,

Je réside en France depuis 10 ans déjà, je me suis mariée avec un résident qui bénéficie d'une carte de 10 ans, on est des marocains tous les 2. On s'est marié en 2012 et j'ai eu mon premier récépissé en 2014.

Début 2016, j'ai suivi une formation d'assistante de vie en famille et j'ai eu mon diplôme en juillet. J'ai trouvé un travail en CDD début novembre. En même temps, j'ai déposé ma demande de carte de séjour en minimisant mon diplôme et mon contrat de travail CDD.

Malheureusement, au bout de quelques semaines, j'ai eu un accident du travail suite à un problème au dos et, à la fin de l'année 2017, je suis reconnue comme personne handicapée au taux de 79 %, donc je perçois une AAH plus une rente accident du travail.

Pour mon renouvellement de ma nouvelle carte, j'ai déposé mon dossier à la préfecture de Beauvais avec toutes les démarches qu'il faut : mon acte de mariage, mes prestations, mon passeport, souhaitant avoir la carte de 10 ans.

Hier, je suis allée chercher ma carte en payant 269 €, on m'a passé une carte pluriannuelle.

Je demandais à la personne pourquoi je n'ai pas eu celle de 10 ans et elle m'a répondu que je devais maîtriser la langue française. Je lui ai répondu que j'ai passé une formation de 7 mois et que je maîtrise bien ma langue, alors elle m'a dit que je devais travailler au moins 3 ans car l'AAH est inacceptable. Voilà tout mon dossier. Répondez-moi, svp.

Merci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/05/2019** à **17:04**

Bonjour Ni3ma,

Non, vous ne maîtrisez pas bien la langue française, désolé mais votre message est rempli de fautes d'orthographe.

Pour le reste, suivez scrupuleusement les démarches qui vous sont demandées par votre préfecture, c'est tout.

Par **amajuris**, le **17/05/2019** à **17:25**

tisuisse,

je vous trouve très exigeant envers des personnes dont la langue française n'est pas la langue maternelle, je connais beaucoup de français et je ne dois pas être le seul, qui ne sont pas capable d'écrire aussi bien.

il suffit de lire les messages sur ce site pour s'en rendre compte, certains sont écrits en phonétique, d'autres avec des phrases incompréhensibles.

salutations

Par **Tisuisse**, le **17/05/2019** à **17:28**

Je répondais seulement à cette phrase écrite par l'internaute :

***je maîtrise bien ma longue***

rien d'autre.

Par **amajuris**, le **17/05/2019** à **17:50**

une faute de frappe ne signifie pas l'absence de maîtrise de la langue française sinon personne ne pourrait prétendre la maîtriser.

Par **Dardoura**, le **07/05/2020** à **20:28**

Bonjour je une femme tunisienne a l'âge 30 ans handicapée je suis ici en France depuis 3 ans j'ai des problèmes de santé et je suis irrégulière j'ai pas le titre de séjour je veut savoir comment je peut faire les démarches pour faire un titre de séjour de santé merci.

Par **amajuris**, le **07/05/2020** à **20:37**

bonjour,

vous deviez savoir qu'en venant ou en séjournant de manière irrégulière sur le sol français, votre situation serait difficile.

pour obtenir un titre de séjour comme étranger malade, il faut, en autres conditions, que :

Votre état nécessite une prise en charge médicale sans laquelle votre santé serait très gravement compromise

Vous ne pouvez pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164>

salutations

Par **Tisuisse**, le **08/05/2020** à **05:21**

Je modère la phrase de mon confrère qui dit ceci :

***Vous ne pouvez pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine.***

et la remplace par :

***Il n'existe pas de traitement approprié dans son pays d'origine.***

ce qui ne signifie pas tout à fait la même chose car, même si le demandeur/la demaderesse dit ne pas avoir accès à un traitement approprié alors que ce traitement existe dans son pays, le titre de séjour ne sera pas accordé par la France. De toute façon, il appartiendra à cette personne de financer en totalité son séjour en France, le temps des soins : frais médicaux et paramédicaux, hospitalisation nourriture, logement, frais divers et variés et si cette personne a besoin de la présence d'une tierce personne, elle devra aussi prendre en charge tous les frais de cette tierce personne.

Par **amajuris**, le **08/05/2020** à **09:34**

tisuisse,

les phrases relatives aux conditions exigées sont copiées dans le site officiel service public qui sont issues du [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#).

Par **Atwany**, le **12/07/2020** à **13:59**

Bonjour je suis un handicapé un têt de 80% je suis en France depuis 7 année est toujours régulière avec une carte séjour 1 année je suis titulaire de allocations aah Comma je peux obtenir une carte résidence 10 année merci

Par **Tisuisse**, le **21/07/2020** à **17:15**

En interrogeant votre préfecture et c'est gratuit, plus simple ? à moins que vous ne préfériez demander aide et conseil à un avocat spécialisé.

Bonne chance.

Par **Bachir265**, le **17/10/2020** à **23:29**

Bonjour

Je m'appelle Matar Bachir KANE, j'ai 31 ans. Je suis de nationalité sénégalaise. Je souffre d'un handicap depuis la classe de 6ème (amputation à cause d'une erreur médicale). Je marche avec un appareil orthopédique. Par ailleurs, je suis titulaire d'un master en Droit. Mon problème est que dans mon pays, les handicapés subissent des discriminations flagrantes. Alors, depuis des années, je cherche des associations ou centres d'accueil pour handicapés établis en France qui pourront m'orienter en ce sens. Tel est l'objet de ma demande. Et je prie tout un chacun de vous à m'aider. Je veux aller en France dans l'espoir de réaliser mes rêves. Je veux juste être orienté. J'ai perdu tout espoir et j'aimerais bien qu'on me donne la chance. Merci

Par **amajuris**, le **18/10/2020** à **09:37**

bonjour,

voyez un consulat de France au Sénégal pour obtenir un visa long séjour.

mais il y a des conditions à remplir en particulier, vous ne devez pas être à la charge de la France, une fois sur le sol français.

malheureusement, le fait que vous souffriez de discriminations dans votre pays, n'est pas un motif suffisant pour pouvoir vivre en France.

ce n'est pas à la France d'accueillir sur son territoire des personnes handicapées d'autres pays.

salutations

Par **Max100**, le **15/02/2023** à **18:43**

Mr l'administrateur et Mr le modérateur,

je ne vous demande pas votre opinion politique, elle transpire dans vos propos.

Je ne critique pas votre suffisance puisqu'il suffit de savoir faire un copié collé des données issues d'un site préfectoral pour se croire habilités à répondre à tout.

Vous ignorez les accords entre pays, vous ignorez les jurisprudences, les décisions ou circulaires européennes et autres qui s'imposent à nous.

Des avocats spécialisés en Droit public, droits des étrangers, dans le domaine que vous abordez, sont bien plus modestes que vous. Le paradoxe de la connaissance (plus j'apprends, plus j'augmente mes connaissances, et plus j'augmente le nombre de questions sans réponses qui s'ouvrent à moi) vous est sans aucun doute totalement inconnu.

Entré pas erreur sur votre site, je vous promet de ne pas y revenir.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx